Département de la Somme
-o-
Canton Amiens 4
-o-
Commune de VILLERS-BRETONNEUX
80800

République Française
-o-
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

(N°2026A193)

Portant réglementation temporaire du stationnement

Le Maire de Villers-Bretonneux,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;
VU le Code de la route, notamment ses articles R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment les dispositions relatives à la signalisation temporaire ;
VU la demande présentée par la société MAUDENS le 26 octobre 2026,
CONSIDÉRANT Que l'entreprise intervient dans le cadre de travaux d'ouverture de gaz
CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer le stationnement afin de garantir la sécurité des usagers, des riverains, des intervenants et des personnels de l'entreprise ;
CONSIDÉRANT que la mesure est limitée dans le temps et dans l'espace aux besoins de l'intervention ;

-ARRÊTE-

ARTICLE 1 — Prolongation : Le présent arrêté prolonge l'arrêté 2026A173 daté du 25 septembre 2026. Les modalités restent identiques et lisibles ci-après.

ARTICLE 2 — Objet : Le présent arrêté réglemente temporairement le stationnement dans la rue suivantes :

- Rue d'Herville au droit du N° 54B

Les emplacements concernés sont ceux précisément matérialisés sur le terrain et identifiés par les services techniques 7 jours avant intervention

ARTICLE 2 — Interdiction temporaire de stationnement : Du 30/10/2026 au 20/11/2026 de 08h00 à 17h00 le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les emplacements matérialisés par les services techniques municipaux.

La signalisation devra être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 — Véhicules en infraction : Tout stationnement dans l'emprise de l'arrêté sera considéré comme très gênant. Conformément aux dispositions légales en vigueur. **Les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires**.

ARTICLE 4 — Sanctions : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

La violation des dispositions réglementaires du présent arrêté pourra notamment être punie de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe, conformément à l'article R. 610-5 du Code pénal, sans préjudice des sanctions spéciales applicables en matière de stationnement.

ARTICLE 5 — Exécution : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté : le Maire de Villers-Bretonneux, le directeur administratif, financier et technique, les services techniques municipaux, les agents de la police municipale, et monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de CORBIE, dans la limite de leurs compétences.

Article 6 — Publication, transmission : Ampliation du présent arrêté sera publiée et affichée à la Mairie et dans la localité et transmise à :

- Monsieur le commandant de brigade de la gendarmerie à CORBIE ;
- Monsieur le commandant du centre de secours du Val de Somme à FOUILLOY ;
- Service technique
- Bénéficiaire

Le Maire certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit,
Les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées :
- l'acte visé ci-dessus a été publié le 26/10/2026

Fait à Villers-Bretonneux, le 26 octobre 2026
Pour le Maire et par délégation Le Maire
Pascal FINAZ
1er Adjoint
Bruno VAQUEZ

MAIRIE DE VILLERS-BRETONNEUX (Somme)

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.